

AVIS DE PUBLICITE N°1/2025

Appel à manifestation d'intérêt concurrent

OBJET L'Établissement Portuaire de Saint-Martin (EPSM) a été saisie d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dont il a la gestion, en vue de la **mise à disposition d'un espace privatif**, dans le port de plaisance de la Marina Fort Louis à Saint-Martin, **une fois par mois** durant la haute saison touristique pour la **période du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026** et dédié à l'**organisation d'animations** sous la forme de dégustations de vins à destination des usagers de la Marina.

Cet avis a pour objet d'informer le public de cette demande d'occupation spontanée et de permettre à tout opérateur économique intéressé de se manifester pour une occupation similaire, conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DESCRIPTIF DU DOMAINE PUBLIC

Type d'occupation autorisée : animations gratuites, de courtes durée (3 heures maximum) et de petite ampleur, destinées aux usagers de la Marina (exemples) :

- *Dégustations de boissons ou produits (vins, cocktails, jus, spécialités culinaires)*
- *Activités culturelles ou artistiques (musique, artisanat, art, spectacles courts)*
- *Toutes initiatives innovantes favorisant l'animation du site*

Emplacement : Zone d'accueil publique (dégagement) de la Capitainerie

Surface (au sol) des installations : Jusqu'à 3 m² maximum

Localisation : Rez-de-chaussée de la Capitainerie

Plan de situation : <https://www.marinafortlouis.com/fr/conti/plan-acces-marina-fort-louis.pdf>

CONDITIONS D'OCCUPATION ET REDEVANCE L'autorisation d'occupation est temporaire, précaire et révocable, elle est consentie à titre personnel. Une **redevance saisonnière et forfaitaire** sera versée à l'EPSM en contrepartie de l'occupation. Son montant est fixé à **250.00 euros HT** pour l'ensemble de la période pour un total de 5 animations, charges comprises. L'opérateur apporte son matériel, assure l'organisation de son animation et garantit le respect des règles de sécurité et de propreté des lieux. Toute remise, vente ou transaction commerciale directe sur place est strictement interdite.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Les candidats doivent transmettre une **manifestation d'intérêt écrite** comprenant : une présentation de l'entreprise ou de l'organisateur, description de l'animation proposée, matériel nécessaire, public cible et objectifs. La Marina se réserve le droit de constituer un calendrier d'animations variées, en combinant plusieurs opérateurs et créneaux disponibles.

MODALITÉS ET DATE LIMITE DE DÉPÔT Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées par e-mail au plus tard le **5 décembre 2025** à l'adresse suivante : l.barrot@marinafortlouis.com (Copie : n.menivier@marinafortlouis.com). Toutes demandes de renseignement technique ou administratif complémentaire devront être adressées par e-mail à l'adresse suscitée.